



FONDATION
Abbé Pierre

BILAN PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE « ALLÔ PRÉVENTION EXPULSION »

0810 001 505

OCTOBRE 2019 - SEPTEMBRE 2020



Une année 2020 marquée par une crise sanitaire sans précédent

Cette année 2020 a été particulière concernant les procédures d'expulsion :

- Les procédures d'expulsion ont pour beaucoup été repoussées pendant le confinement : report de la période d'exécution des commandements de payer, tribunaux pour beaucoup fermés, études d'huissier également.
- Dans le cadre de l'état d'urgence, la trêve hivernale qui devait prendre fin au 31 mars a été repoussée par 2 fois et s'est étendue jusqu'au 10 juillet.
- Par la suite, une circulaire ministérielle en date du 2 juillet a enjoint aux préfets de ne pas expulser les ménages sans solution de relogement, mais elle n'a pas été respectée sur l'ensemble des territoires (voir infra).
- Parallèlement, sans être en mesure d'en évaluer encore précisément l'ampleur, de nombreuses personnes ont subi une baisse de ressources (*i.e.*, 1 français sur 3 déclare avoir perdu des revenus à cause de la crise sanitaire¹, les demandes de RSA ont augmenté de + 9,2% en août 2020 par rapport à août 2019, et le chômage a fortement cru ces derniers mois) et n'ont pu ou ne seront prochainement plus en mesure de payer leur loyer, ce qu'ont constaté jusqu'à présent nombre de bailleurs sociaux et de fédérations de bailleurs privés.
- L'Etat et les collectivités ont certes déployé un certain nombre d'aides³, mais elles ont été et resteront insuffisantes. Et malheureusement les services publics qui auraient été utilement renforcés pour faire face au besoin d'aide et de soutien financier des personnes ont fonctionné au ralenti, notamment les services sociaux, et les délais d'accès ont été allongés, ce qui a fortement impacté les dispositifs de prévention des expulsions, droits et recours⁴.

On peut donc craindre une explosion des procédures d'expulsion ces prochains mois, et des expulsions à compter de la fin de la trêve hivernale 2021 et les années à venir, qui précariseront durablement nombre de ménages et représenteront un coût énorme pour la société⁵.

Or le nombre d'expulsions est déjà chaque année en hausse forte : + 41% depuis 10 ans et + 152% depuis 2001. En 2018, 15 993 expulsions avec le concours de la force publique ont été réalisées, un triste record. Et on peut estimer de plus que 2 à 3 fois plus de ménages se sentent contraints de quitter leur domicile du fait de la procédure ou de la pression du propriétaire.

La hausse des expulsions depuis dix ans est l'une des conséquences de la précédente crise économique et sociale de 2008, qui s'est fait ressentir les années suivantes, d'une part puisque les procédures d'expulsion s'étalent souvent sur une année ou deux, d'autre part puisque la crise elle-même produit des conséquences sur la durée. Entre les premières difficultés rencontrées par des entreprises, qui entraînent d'autres, celles-ci devant au bout de quelques mois ou années licencier des salariés qui peuvent dans un premier temps bénéficier des indemnités chômage pendant deux ans, utiliser leur épargne, bénéficier parfois de solutions familiales mais, in fine, ne peuvent plus assumer le règlement de leur loyer.

¹ Baromètre IPSOS/Secours Populaire, septembre 2020

² Aide d'Action Logement, renforcement des FSL ou aides ad hoc des collectivités, aides financières pour les ménages bénéficiaires de minima sociaux et/ou d'APL, étudiants sous certaines conditions, etc.

³ Les aides ou recours permettant de leur apporter une aide, un logement ou la reconnaissance d'un droit étant impactés : services sociaux, FSL, CCAPEX, commissions d'attribution de logement, commission de médiation DALO, commission de surendettement, etc.

⁴ Le chiffrage précis est complexe car de nombreux paramètres entrent en considération, mais le rapport IGAS, CGEDD, IGA, IGJSJ, "Évaluation de la prévention des expulsions locatives" d'août 2014 présente une estimation (dans son annexe 5), sachant que cela exclut les conséquences des expulsions (directes, comme des frais d'hébergement en hôtel, mais aussi indirectes et plus difficilement mesurables : sur la perte d'emploi, la déscolarisation, les conséquences psychologiques, etc.)

Les associations qui accompagnent les ménages dans leurs démarches juridiques et administratives, dont le lieu parisien d'accès au droit de la Fondation Abbé Pierre (l'Espace Solidarité Habitat) et la plateforme «Allô Prévention Expulsion» ont constaté dès 2008-2009 une demande d'aide plus forte de la part des ménages dont beaucoup avaient vu leurs revenus impactés. Or cette crise, aussi dure qu'elle ait été, a été moins brutale que la crise économique et sociale qui s'empare actuellement de notre pays, ce qui laisse craindre cette augmentation. Plusieurs associations s'alarment d'ores-et-déjà de la précarisation de nombre de nouveaux ménages depuis le printemps : le dernier baromètre du Secours populaire indique que 45% des plus d'1,2 millions de personnes qui ont sollicité leur aide ces derniers mois étaient jusque-là inconnues de l'association⁵.

Depuis le 2 juillet, les répondants de la plateforme ont tenté de rassurer les ménages risquant d'être expulsés en raison de la protection qu'apporte en théorie la circulaire prise à cette date⁶, mais ils se sont progressivement aperçus, de même que les partenaires associatifs, qu'elle était bafouée à plusieurs égards :

- **La condition de « relogement » prévue par l'instruction a généralement été remplacée par une simple proposition d'hébergement**, faisant d'ailleurs écho aux déclarations de Madame Wargon elle-même ;
- Cet hébergement, souvent à l'hôtel, est à géométrie variable sur certains territoires (à durée très limitée pour les ménages non prioritaires DALO à Paris, par exemple) ;
- **Des conditions restrictives à son application** dans au minima une dizaine de départements (en excluant par exemple de protéger les ménages du parc privé) ;

- **Des déclarations de nombre de préfets** qui ont indiqué qu'ils ne se sentaient pas tenus par le respect de cette circulaire ;

- Les ménages expulsés pour « trouble de voisinage » n'ont généralement eu aucune solution même d'hébergement proposée, alors que la circulaire mentionnait qu'ils devaient en obtenir un et n'excluait le relogement que pour ceux « portant gravement atteinte à leur environnement matériel et/ou humain immédiat » ;

- **Une multiplication sur plusieurs territoires**, depuis fin septembre, **des expulsions sans aucune proposition alternative** (même d'hébergement), parfois dans des délais très courts, au mépris de décisions de justice en attente, concernant des personnes malades, des familles avec enfants, ou encore des ménages avec des dettes très réduites, de nombreux ménages du parc social...

Si cette instruction a été rappelée par une autre circulaire en date du 17 octobre 2020, elle a toutefois été amoindrie puisque la ministre mentionne la possibilité d'un relogement ou d'un simple hébergement, et surtout, en l'absence d'une mesure ferme et radicale visant à avancer la trêve hivernale, on peut douter de la volonté des préfets de respecter plus scrupuleusement cette circulaire que la précédente, comme cela se constate malheureusement depuis cette date. Et ce alors même que la situation sanitaire se détériore de jour en jour.

Sans moyens supplémentaires, visant notamment à abonder largement le fonds d'indemnisation des propriétaires en cas de refus de concours de la force publique et le Fonds de Solidarité Logement, et à créer un fonds national d'aide à la quittance de 200 millions d'euros en complément des aides existantes, cette explosion redoutée des procédures et des expulsions risque de devenir réalité.

⁵ Baromètre du Secours Populaire diffusé le 30 septembre. Selon cette étude, **un Français sur trois a subi une perte de revenus en raison de la crise liée à la pandémie de coronavirus**, et 16% la décrivent comme "importante". Par ailleurs, 57% des Français ne sont pas partis en vacances cet été, et 1 sur 4 pour des raisons financières. Parmi eux, 61% touchaient moins de 1 200 euros par mois, et 49% étaient ouvriers.

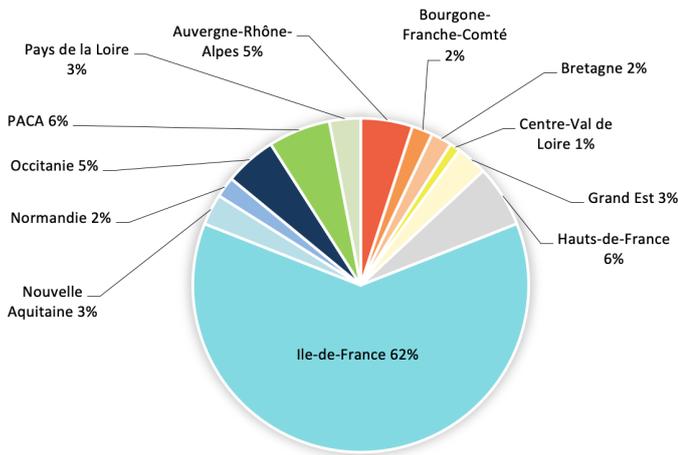
⁶ Instruction du Ministre du Logement Julien Denormandie n°D20008000 en date du 2 juillet 2020 ; elle a été par la suite réaffirmée par la nouvelle Ministre du Logement, Emmanuelle Wargon.

Créée il y a 11 ans, la plateforme **Allô Prévention Expulsion** a depuis lors permis d'écouter, d'informer et de conseiller près de **16 000 ménages** sur leur situation, les procédures, les démarches à entreprendre et, surtout, de les orienter vers les associations qui leur proposeront un « accompagnement aux droits liés à l'habitat » .

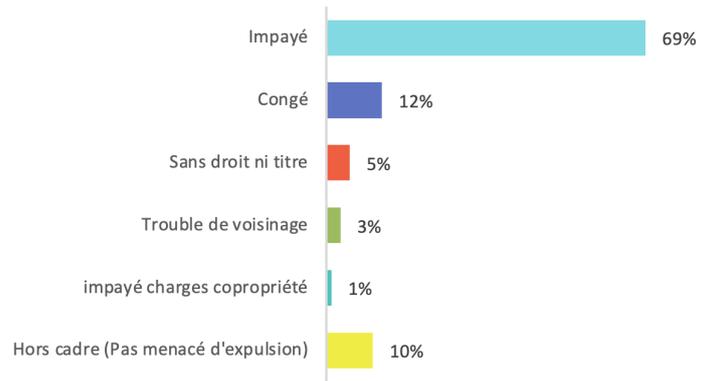
Parmi eux, 1 079 ménages ont contacté la plateforme sur la période concernée (octobre 2019 - septembre 2020). Sur cette même période, les juristes et bénévoles de la plateforme ont traité 1 265 mails, donnant parfois ensuite lieu à un appel.

Le fonctionnement de la plateforme Allô Prévention Expulsion s'est trouvé quelque peu modifié du fait du confinement, avec une augmentation des sollicitations par mail, même si la capacité de répondre aux appels s'est rétablie rapidement. Les appelants ont pu constater la détresse de ménages nouvellement confrontés à un impayé, ou dont la situation s'est largement dégradée du fait d'une baisse de ressources, avec une poursuite de la procédure d'expulsion parfois suspendue par un échéancier fixé par le juge ou un accord avec le bailleur. Ils ont fait part de beaucoup d'incertitudes par rapport aux aides possibles, de désarroi face aux services sociaux et autres administrations souvent peu accessibles ou fermés, aux délais applicables (actes d'huissier, trêve hivernale, etc.). Cela a nécessité un ajustement permanent des répondants.

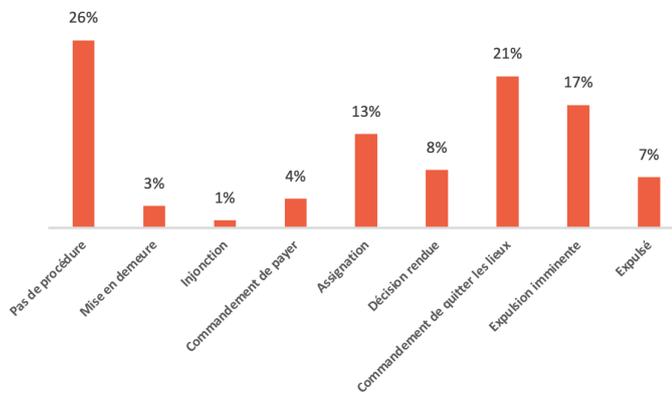
PROVENANCE DES APPELS



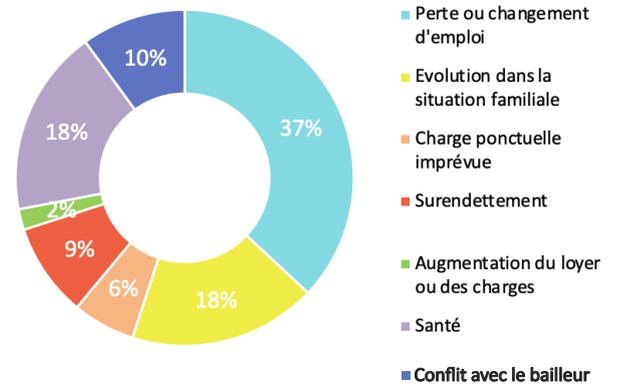
CAUSE DE LA PROCÉDURE



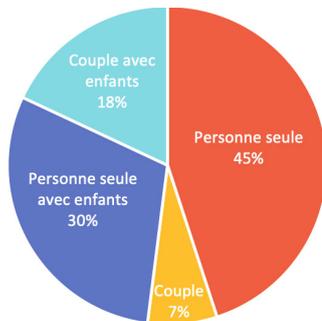
STADE DE LA PROCÉDURE



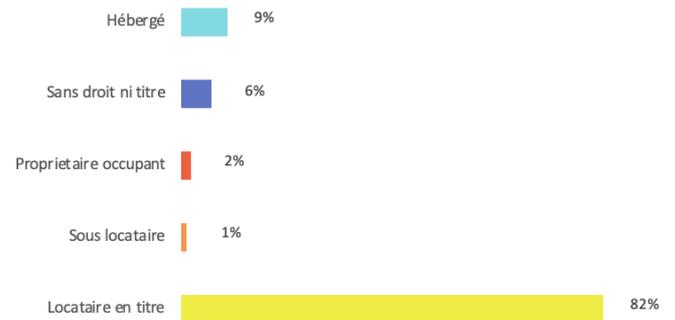
FACTEUR DÉCLENCHER DE L'IMPAYÉ



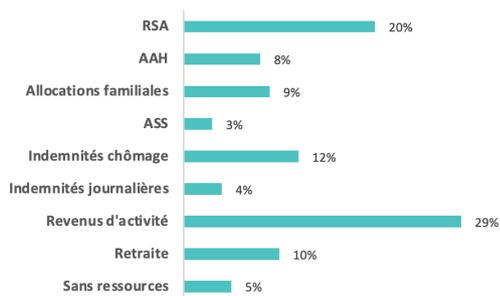
COMPOSITION FAMILIALE DES MÉNAGES



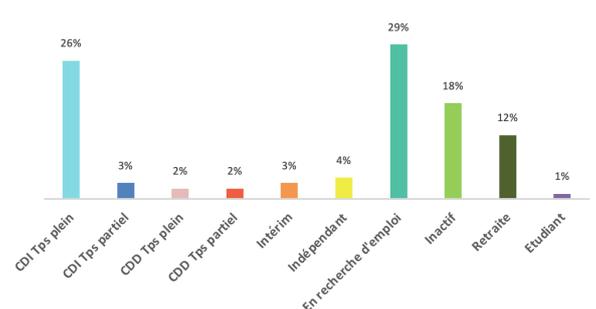
STATUT DE L'OCCUPANT



RESSOURCES DE L'APPELANT



ACTIVITÉ DE L'APPELANT



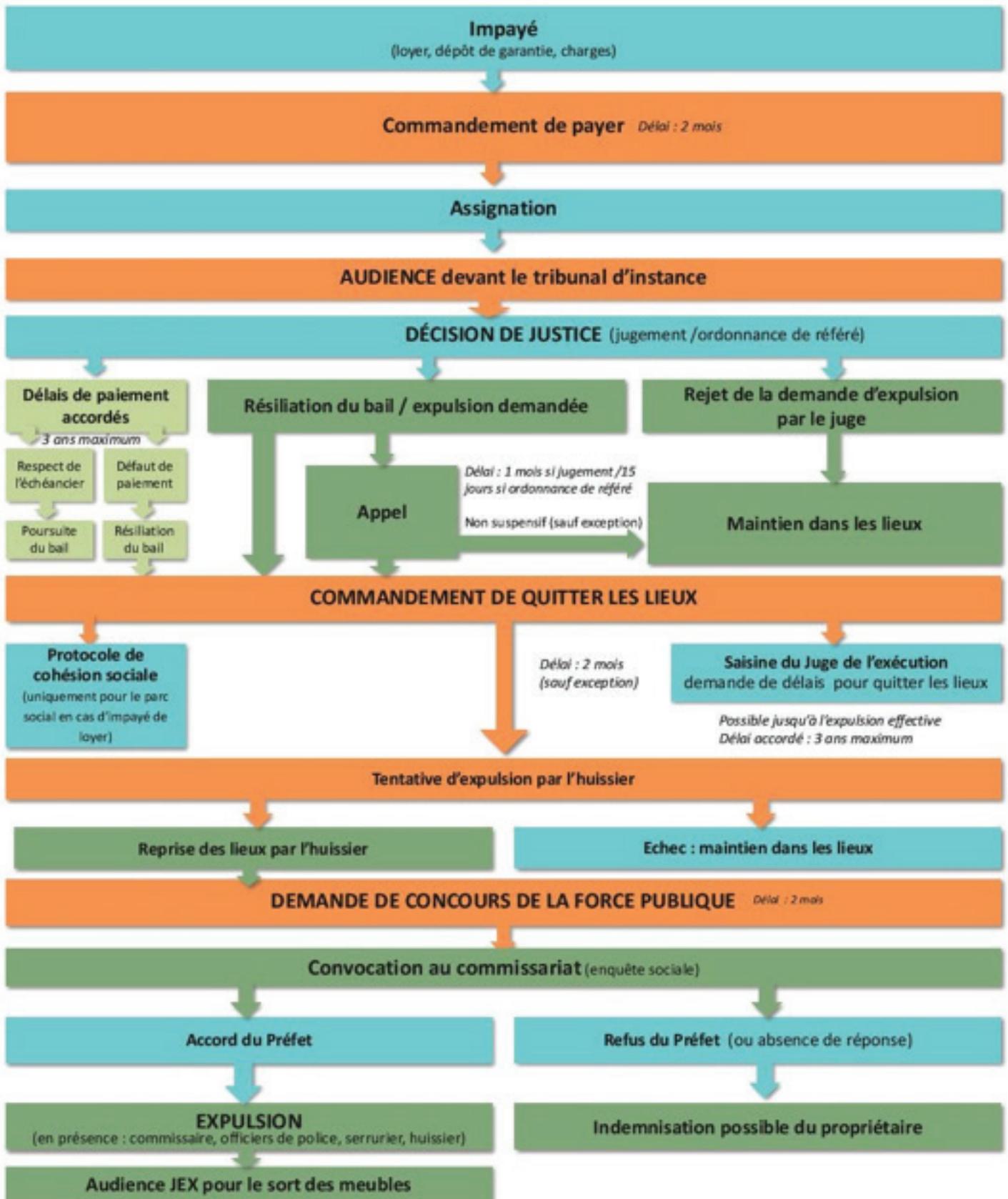
Chiffres concernant les 1079 ménages ayant contacté la plateforme sur la période concernée (octobre 2019- septembre 2020).

ANNEXE 1 - CHIFFRES NATIONAUX : LES PROCÉDURES D'EXPULSION DE 2001 À 2018

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ASSIGNATION AU TRIBUNAL POUR EXPULSION	125 706	127 544	137 564	145 158	140 587	143 356	149 412	147 484	150 107	155 874	155 004	155 277	159 953	175 298	168 775	160 847	158 743	154 583
DONT PROCÉDURES POUR IMPAYÉS DE LOYERS OU DÉFAUT D'ASSURANCE	107 639	111 395	125 078	133 305	128 782	131 674	138 490	137 047	139 663	145 384	145 828	146 224	150 847	166 146	159 812	152 037	151 289	146 870
DÉCISIONS DE JUSTICE PRONONÇANT L'EXPULSION	nd	nd	nd	nd	nd	nd	109 993	110 434	112 195	115 205	118 711	120 183	125 923	132 016	132 196	127 412	124 550	119 554
DONT PROCÉDURES POUR IMPAYÉS DE LOYERS OU DÉFAUT D'ASSURANCE	81 080	84 138	94 743	103 285	99 768	102 967	105 838	105 150	106 488	109 160	113 669	115 086	120 533	126 441	126 946	122 673	120 202	115 316
NOMBRE DE COMMANDEMENTS DE QUITTER LES LIEUX	47 473	52 551	53 628	58 926	53 976	55 392	56 461	58 904	57 336	58 739	55 957	49 685	51 096	59 357	67 905	63 081	65 828	68 241
NOMBRE DE DEMANDES DE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE	36 400	38 151	40 417	41 570	40 476	38 910	41 627	41 054	41 878	42 917	41 466	38 691	41 333	43 930	51 959	49 688	50 596	49 216
NOMBRE DE DÉCISIONS ACCORDANT LE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE	16 844	20 087	23 227	18 751	23 054	25 302	26 741	25 652	23 995	26 502	27 998	24 225	22 822	28 375	35 339	33 495	33 837	33 542
NOMBRE D'INTERVENTIONS EFFECTIVES DE LA FORCE PUBLIQUE	6 337	7 534	9 763	7 588	10 182	10 824	10 637	11 294	10 662	11 670	12 759	11 487	10 132	11 604	15 151	15 222	15 547	15 993

SOURCES / Ministère de la justice. Les données relatives aux décisions de justice ne sont disponibles que depuis 2007 pour l'ensemble des motifs pouvant conduire à l'expulsion (impayé de loyer et défaut d'assurance, mais aussi validation de congé, troubles de jouissance et de voisinage, etc.). / Ministère de l'intérieur. France métropolitaine de 2001 à 2002, France entière à partir de 2003.

ANNEXE 2 - SCHÉMA DE LA PROCÉDURE D'EXPULSION LOCATIVE ET OUTILS





Être humain !

Délégation Générale

3, rue de Romainville 75019 PARIS

Tél. : 01 55 56 37 00

Fax : 01 55 56 37 01

Marie Rothhahn

Chargée de mission action juridique
mrothhahn@fondation-abbe-pierre.fr

fondation-abbe-pierre.fr